

Vivre à Césarches

Mars 2026

Numéro 220

VALIDITÉ DES BULLETINS DE VOTE

- ❖ Pour les élections municipales, les règles de vote ont changé. Désormais, il est strictement interdit de barrer des noms sur la liste ni même d'en rajouter.

Tout bulletin comportant des ratures, ajouts ou signes distinctifs sera déclaré nul. (voir au dos)

PAGE FACEBOOK ET « LE COIN DES CESARCHOIS »

- ❖ La Commune est dotée d'une page Facebook : vous pouvez la consulter et vous abonner à Césarches ACTUS pour voir toutes les nouveautés de la Commune.
- ❖ En parallèle, « Le Coin des Césarchois » est une plateforme uniquement réservée aux habitants de la Commune. Ils pourront poster des annonces pour s'entraider, échanger, proposer des services ou demander des informations.

DATES A RETENIR

- SPECTACLE DÉCENTRALISÉ - Le 12 mars 2026
Le spectacle du Dôme « RÉSILIENCE MON CUL » sera joué le jeudi 12 mars 2026 à la salle des fêtes de Césarches. N'hésitez pas à venir nombreux.
- ÉLECTIONS MUNICIPALES - Les 15 et 22 mars 2026
Les électeurs sont tenus de présenter une pièce d'identité, en plus de leur carte électorale pour pouvoir voter.
- CARNAVAL DE L'ÉCOLE – Le 20 mars 2026
L'école fêtera Carnaval le 20 mars 2026. A cette occasion, les enfants défileront dans le village à partir de 10h.
Et, vers 15h30, les aînés de la commune sont conviés à l'école pour un petit goûter.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

NOUVELLES RÈGLES



(pour les communes de moins de 1 000 habitants)



Dates importantes



1er tour: dimanche 15 mars 2026

2ème tour: dimanche 22 mars 2026 (si besoin)

Ce qui change



Avant : possibilité de rayer ou d'ajouter des noms sur le bulletin (panachage)



2026 : on vote pour une seule liste complète, sans modification

Parité obligatoire



Les listes doivent alterner un homme/une femme. Les conseillers municipaux élus dans l'ordre respectent ainsi l'équilibre en nombre d'hommes et de femmes.

Le scrutin



La liste arrivée en tête obtient une prime de sièges, le restant des sièges étant établi à la proportionnelle.

L'élection du Maire par le conseil municipal n'est pas modifiée.

Bien voter



Bulletin VALIDE

- Aucune nom rayé ,ni rajouté
- Une seule liste dans l'enveloppe.



Bulletin NON VALIDE

- Un nom rayé ou rajouté.
- Une modification de l'ordre des candidats.
- Plusieurs listes dans l'enveloppe.



Un bulletin modifié = un bulletin NUL